



Montreuil, le 15 octobre 2021

Monsieur Alain THIRION
Directeur général de la Sécurité civile
et de la Gestion des Crises
Place Beauvau
75 008 Paris

N/Réf : SD/AM
N°142-20211015

Objet : Prendre des nouvelles

Monsieur le directeur général,

Un certain nombre de rapports a été demandé par vos services, depuis plusieurs mois ou plusieurs années, nous aimerions avoir un état des lieux de l'avancée de chacun ou la communication du rapport s'il existe.

En avril 2019, nous avons la confirmation d'un courrier du ministère de l'Intérieur au ministère de la Santé qui a saisi l'Agence nationale de santé publique (ANSP) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), sur les fumées froides.

En juin 2020, vos services évoquaient la rédaction du cahier des charges pour une étude épidémiologique sur l'impact de l'activité des sapeurs-pompiers sur la santé, financée par la CNRACL (accord en février). Ce cahier des charges devait permettre de faire un appel d'offres à la fin de l'été.

À la suite de la publication du rapport de la CNRACL sur la toxicité des fumées d'incendie une cagoule a été développée, prometteuse pour la protection des particules.

Un produit intéressant qui est assez onéreux, avec le risque que personne ne l'achète pour ses agents.

Nous souhaiterions un bilan des départements équipés de ce type de produit ?

Quelle quantité, combien d'agents équipés/utilisateurs, retour des utilisateurs, durée de vie, etc.

Une lettre de mission de décembre 2020 missionnait un sous-préfet se voyait confier une mission ambitieuse :



Donner une cohérence nationale à la formation de sécurité civile dans le droit fil de
schéma directeur national de la formation en cours d'élaboration ;
Développer l'efficacité et optimiser les coûts en tenant compte des besoins de formation
et de leurs évolutions ;
Engager l'adaptation de l'ENSOSP (gouvernance, missions, financement) ;

Créer un pôle d'excellence européen en matière de formation entre ENSOSP/ECASC et
BASC.

Le calendrier ne l'était pas moins, avec un rapport conclusif attendu pour juin 2021.

Ce rapport correspond en grande partie à la commande de l'article 19 de loi dite "Matras" :

"(...) un rapport dressant le bilan de la formation des officiers de sapeurs-pompiers (...) proposer les modalités d'une meilleure coordination des actions de formation entre l'ENSOSP et le CNFPT, de formuler des recommandations relatives à l'évolution de la gouvernance de l'ENSOSP, d'étudier les modalités de son intégration au nouveau dispositif de formation de la haute fonction publique (...) portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État et d'émettre des préconisations relatives à son financement. Il analyse, à ce titre, les avantages et inconvénients de faire de cette école l'organisme collecteur unique des deux cotisations versées par les SDIS pour financer les actions de formation en faveur des sapeurs-pompiers."

Dans l'attente des éléments en votre possession sur les divers dossiers évoqués, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations respectueuses.

Pour la CGT des SDIS

Sébastien Delavoux